

**Arrêté interpréfectoral n°2023-1762 du 09 novembre 2023
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable à l'approbation du projet d'ouvrage,
en vue de la reconstruction partielle de la ligne électrique Rueyres-Savignac**

**Le préfet du Cantal,
Le préfet de l'Aveyron**

VU le code de l'énergie, notamment son article L.323-11 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret du 5 octobre 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie dans le département du Cantal pour l'année 2023 ;

VU la délibération du directoire de RTE en date du 10 juillet 2023, approuvant l'investissement relatif au projet de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac ;

VU la demande de RTE en date du 22 avril 2022, sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU la décision du 20 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean-Marie Bordes en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande susvisée ;

SUR proposition des secrétaires généraux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac, sur les communes cantaliennes de : Coltines, Talizat, Roffiac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Sainte-Marie, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhenc, Paulhac et Andelat, ainsi que les communes aveyronnaises d'Argences-en-Aubrac, Brommat, et Cantoin.

La ligne Rueyres-Savignac, mise en service en 1937, voit ses supports et conducteurs affectés par la corrosion. La stratégie retenue est une reconstruction des tronçons vétustes de la ligne, avec une nouvelle répartition des pylônes. Seule une modification de tracé est envisagée entre les supports 294 et 300 afin d'éviter les enjeux liés au bourg de Liozargues.

L'approbation du projet d'ouvrage concernera un tronçon reconstruit entre les supports 409 et 274. Les autres travaux prévus sur l'ouvrage sont dispensés d'approbation du projet d'ouvrage, au titre du cas 10 de dispense de la note du 03 février 2023.

L'évaluation environnementale du projet soumet celui-ci à enquête publique, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Le préfet du Cantal coordonnera l'enquête interdépartementale.

Article 3 : Cette enquête se déroulera du 04 décembre 2023 au 03 janvier 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 4 : Monsieur Jean-Marie Bordes, directeur retraité du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire cette enquête.

Article 5 : Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des préfets du Cantal et de l'Aveyron et aux frais de RTE, dans deux journaux locaux, diffusés dans chacun des deux départements.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit être réalisée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ; l'attestation devra être adressée à la préfecture du Cantal – bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Coltines, Talizat, Roffiac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Sainte-Marie, Neuvéglise-sur-Truyère (Mairie déléguée d'Oradour), Paulhenc, Paulhac et Andelat, Argences-en-Aubrac, Brommat, et Cantoin.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter ce dossier d'enquête sur les sites internet des services de l'État :

- dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Action de l'Etat / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations en cours).
- dans l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/> (Rubrique Publications / Consultations du public / Enquêtes publiques / En cours).

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations sur l'utilité publique de l'opération selon les modalités décrites ci-après :

- en mairies des communes listées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

- par correspondance, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Roffiac, siège de l'enquête publique : Mairie de Roffiac, Le bourg, 15100 ROFFIAC Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête d'utilité publique et tenus à la disposition du public ;

- par courriel, à l'adresse suivante : pref-environnement@cantal.gouv.fr ; ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État :

- . dans le Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Action de l'Etat / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations en cours) ;

- . dans l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/> (Rubrique Publications / Consultations du public / Enquêtes publiques / En cours).

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la fin de l'enquête ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de RTE :

Marion LE DIGOL
Chargée de concertation
Marion.ledigol@rte-france.com
Tel. : 07.63.71.13.05

Jean-Marie ANNECCA
Manager de projet
jean-marie.annecca@rte-france.com
Tél. : 06.81.68.22.17

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de :

- Cantoin, le lundi 4 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- Roffiac, le jeudi 7 décembre de 8 h à 12 h ;
- Neuvéglise-sur-Truyère (mairie déléguée d'Oradour), le mardi 12 décembre de 13 h 30 à 17 h ;
- Talizat, le vendredi 15 décembre de 13 h 30 à 17 h ;
- Tanavelle, le jeudi 21 décembre de 13 h 30 à 17 h ;
- Cantoin, le mercredi 03 janvier 2024 de 9 h à 12 h ;
- Sainte-Marie, le mercredi 03 janvier 2024 de 14 h à 17 h 30.

Article 10 : À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmettra en préfecture le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, qui préciseront notamment si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 14 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes listées à l'article 1 et dans les préfectures du Cantal et de l'Aveyron, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État :

- dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Action de l'Etat / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations terminées) ;
- dans l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/> (Rubrique Publications / Consultations du public / Enquêtes publiques / Clôturées / Autres Enquêtes).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Cantal ou de l'Aveyron communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 15 : Monsieur le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge de RTE - Centre développement et Ingénierie de Lyon - 1 Rue Crepet 69007 LYON. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 16 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président du directoire de RTE et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du Cantal,



Laurent BUCHAILLAT

Le préfet de l'Aveyron,



Charles GIUSTI